

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250619-2025-21a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	<p>Ville - Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un équipement aquatique avec le groupement conjoint ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE) architecte mandataire solidaire.</p>
Décision n° 2025-21	

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération n° 2024-70 en date du 8 juillet 2024 lançant la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation du projet de construction d'un nouvel équipement aquatique à Forges-Les-Eaux, fixant à 3 le nombre de candidats sélectionnés admis à concourir, fixant à 65 000 € HT, par équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de la prime aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et au dossier de consultation, instituant une commission technique chargée de préparer les travaux du jury, constituant le jury de concours, et fixant l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à un forfait journalier de 460 € HT ;

Considérant que la piscine communale réalisée en 1966 comprenant un bassin de nage en ligne extérieur et un bassin d'apprentissage intérieur a fait l'objet de travaux de restructuration en 2023 et a été fermée définitivement le 17 décembre 2022, en raison de nombreuses pathologies affectant la structure du bassin et qui compromettaient gravement la sécurité du public et le maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, commune touristique et station classée de tourisme, a décidé de démolir l'ancienne piscine et de construire un nouvel équipement aquatique nécessaire à son attractivité touristique ;

Considérant que l'article R 2172-2 du code de la commande publique rend obligatoire le recours au concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service ;

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil européen des procédures formalisées pour les marchés de service (221 000 € HT), au vu de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction, par le maître d'ouvrage, d'un montant de 8 600 000 € HT, hors options (soit 10 320 000 € TTC) ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement aquatique, lancé conformément à l'article L 2172-1 du code de la commande publique (CCP) et organisé selon les dispositions des articles R 2162-15 à R 2162-26 dudit code ;

Considérant qu'à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, la consultation donnera lieu à un marché négocié passé sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article L 2122-1 et R 2122-6 du CCP ;

Considérant l'avis de concours paru le 14 juillet 2024 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 16 juillet 2024 au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation « marchespublics.adm76.com », en vue de sélectionner les candidats admis à participer au concours ;

Considérant la réunion du jury de concours du 1^{er} octobre 2024, qui a procédé à l'analyse des 30 candidatures reçues, et a émis un avis motivé sur la sélection des 3 candidats suivants, admis à remettre un projet : ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET, GUREVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE et AP-MA ARCHITECTURE ;

Considérant les courriers du 22 octobre 2024 adressés aux candidats non retenus, mis en ligne le 22 octobre 2024 sur la plateforme de dématérialisation « marchespublics.adm76.com » ;

Considérant la lettre d'invitation à concourir du 22 octobre 2024 adressé aux trois candidats admis à remettre anonymement un projet de niveau de conception « Esquisse+ », mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchespublics.adm76.com » le même jour, et fixant la date limite de remise des projets au 8 janvier 2025 ;

Considérant le report de la date limite de remise des projets au 5 février 2025 au lieu du 8 janvier 2025 acté par le règlement de la consultation suite aux questions posées par les candidats ;

Considérant la réunion du jury de concours du 14 mars 2025 qui a procédé à l'examen des dossiers présentés de façon anonyme et a formulé un avis sur le choix du lauréat du concours après la levée de l'anonymat des projets ;

Considérant l'arrêté du maire n°2025-087 du 4 avril 2025 reprenant l'avis du jury et désignant comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la construction d'un équipement aquatique à Forges-Les-Eaux, le groupement représenté par le l'architecte mandataire SARL AP-MA ARCHITECTURE et l'invitant à négocier ;

Considérant l'avis de résultat de concours publié le 15 avril 2025 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant la lettre du pouvoir adjudicateur datée du 15 avril 2025 mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchespublics.adm76.com » le 16 avril 2025 et invitant le lauréat du concours à remettre son offre au plus tard le 25 avril 2025, et à négocier dans le cadre d'une séance de négociation prévue le 29 avril 2025 ;

Considérant la négociation menée par le pouvoir adjudicateur en séance du 29 avril 2025 au vu de l'offre remise par le lauréat du concours le 24/04/2025 et qui a abouti à demander à ce dernier d'optimiser sa proposition tant sur les éléments de la mission de base que les éléments des missions complémentaires ;

Considérant la lettre du pouvoir adjudicateur en date du 13 juin 2025, mise en ligne le 16 juin 2025 et invitant le lauréat du concours à transmettre pour le 18 juin 2025 une nouvelle offre suite aux négociations menées le 29 avril 2025 ;

Considérant l'offre négociée remise par le lauréat du concours le 16 juin 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure et de signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé par le groupement conjoint ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIÉS (AP-MA ARCHITECTURE) – 11 Rue Dumont d'Urville - CS91312 – 76178 ROUEN CEDEX 1, architecte mandataire solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, ayant pour co-traitants SOJA INGENIERIE - 11 Rue Dumont d'Urville – 76000 ROUEN ; ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE – 7 rue du Vert Buisson – 76000 ROUEN ; AGIRACOUSTIQUE France – 8 rue Thiers – 76200 DIEPPE, pour un montant TTC de **1 631 635.20 € TTC**, correspondant aux missions suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 8 600 000 € HT
- Taux de complexité : 1.2840%
- Taux de rémunération : 11.122%

- **Mission de base** (ESQ+ / APS / APD / PRO / ACT / VISA / DET / AOR) : **956 492.00 € HT (1 147 790.40 € TTC)**.

- **Missions complémentaires** (OPC / SSI / STD/QE / COUT GLOBAL / SIGN / Dossier loi sur l'eau / EXE complètes) : **403 204.00 € HT (483 844.80 € TTC)**

- **MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION** : 1 359 696.00 € HT (1 631 635.20 € TTC)

Le 19 Juin 2025

Décision n°2025-21 • 4/4

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 19 JUIN 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.